

L'allocation de parent isolé

Profil sociodémographique et insertion professionnelle des allocataires

Magda Tomasini

CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche.

Créée en 1976, l'allocation de parent isolé (API) a pour vocation d'assurer, au moins durant une période provisoire, un revenu minimum aux personnes isolées qui assurent la charge effective d'un enfant ou plus. Au 31 décembre 2005, 181 100 allocataires perçoivent l'API en France métropolitaine et 23 800 dans les départements d'Outre-mer (DOM) (1). Il convient de distinguer l'API courte, versée pour un an, sous condition de ressource, suite à une rupture de couple (séparation, divorce, décès du conjoint), et l'API longue, qui peut être versée jusqu'aux 3 ans d'un enfant. Au 31 décembre 2005, l'API courte concerne 35 400 ménages en France métropolitaine et l'API longue – la plus fréquente – 125 200 bénéficiaires. Les femmes enceintes isolées sans enfant sont également bénéficiaires de l'API. Elles sont 20 400 au 31 décembre 2005.

Trois aspects des bénéficiaires de l'API seront étudiés dans cet article. Dans un premier temps, l'étude portera sur l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'API au cours des quinze dernières années. Puis sera dressé un portrait des allocataires de l'API. Enfin, puisque à la différence d'autres minima sociaux [revenu minimum d'insertion (RMI), allocation aux adultes handicapés (AAH)] l'API est une allocation temporaire, se pose alors la question du devenir des allocataires de l'API, pour un niveau de ressources donné, une fois la période de perception de l'allocation échue et, plus particulièrement, de leur insertion professionnelle. Il a déjà été mis en évidence que plus de la moitié des allocataires de l'API devenaient allocataires du RMI à la fin de la période de droit à l'API à partir des données statistiques de la CNAF (Clément *et al.*, 2005). Il est possible d'apporter des éléments d'analyses complémentaires à partir de l'enquête menée en 2006 auprès des bénéficiaires de minima sociaux par la Direction de la recherche, des études, des statistiques et de l'évaluation (DREES), en parte-

L'allocation de parent isolé

Créée en 1976, l'allocation de parent isolé (API) est versée sous condition de ressource aux personnes vivant seules avec au moins un enfant (né ou à naître). L'API est une allocation différentielle qui garantit un revenu minimal à ses allocataires (voir tableau 1 p. 105). Les ressources utilisées pour calculer le montant de l'API prennent en compte tous les revenus et la plupart des allocations familiales et sont actualisées trimestriellement. Les caisses d'Allocations familiales peuvent verser l'allocation pendant douze mois de suite (API courte), ou bien jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire du plus jeune enfant, si cela est plus favorable (API longue).

Montants mensuels maximum de l'API en 2007

Femme enceinte sans enfant	561,18 €
Parent avec un enfant	748,24 €
Par enfant en plus	187,06 €

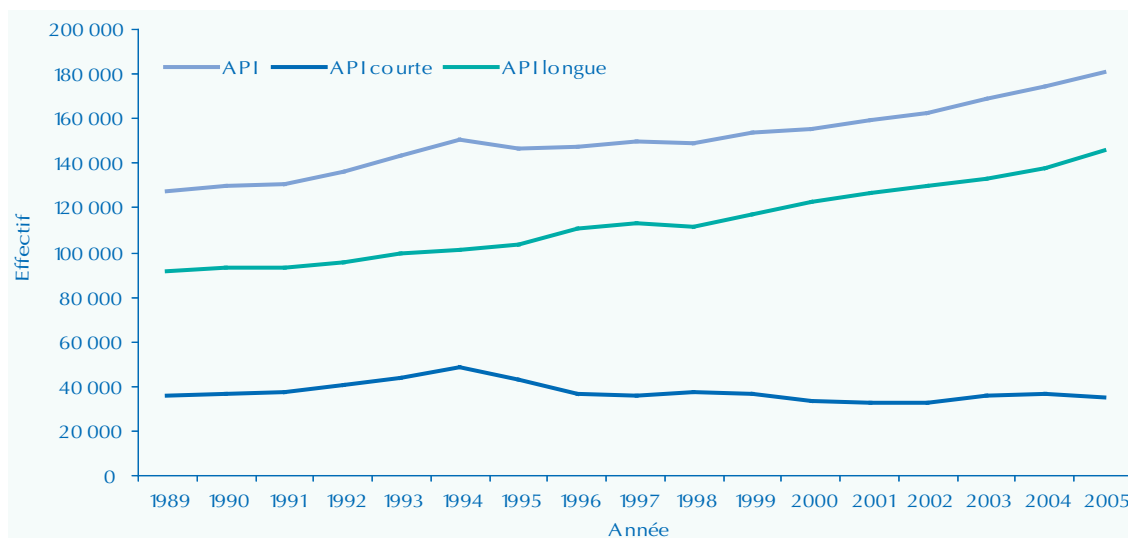
nariat avec la CNAF. Cette enquête fournit des informations sur le devenir des allocataires dans la durée et sur leur insertion professionnelle.

Une évolution du nombre de bénéficiaires en lien avec le chômage des femmes et la natalité

Entre 1990 et 2005, le nombre de bénéficiaires de l'API en France métropolitaine est passé de 129 500 à 181 000, soit une hausse de 40 %, entièrement portée par la croissance du nombre de bénéficiaires de l'API longue (graphique 1). Après une hausse au début des années 1990, l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'API longue marque une pause entre 1995 et 1998 pour reprendre à nouveau. Les

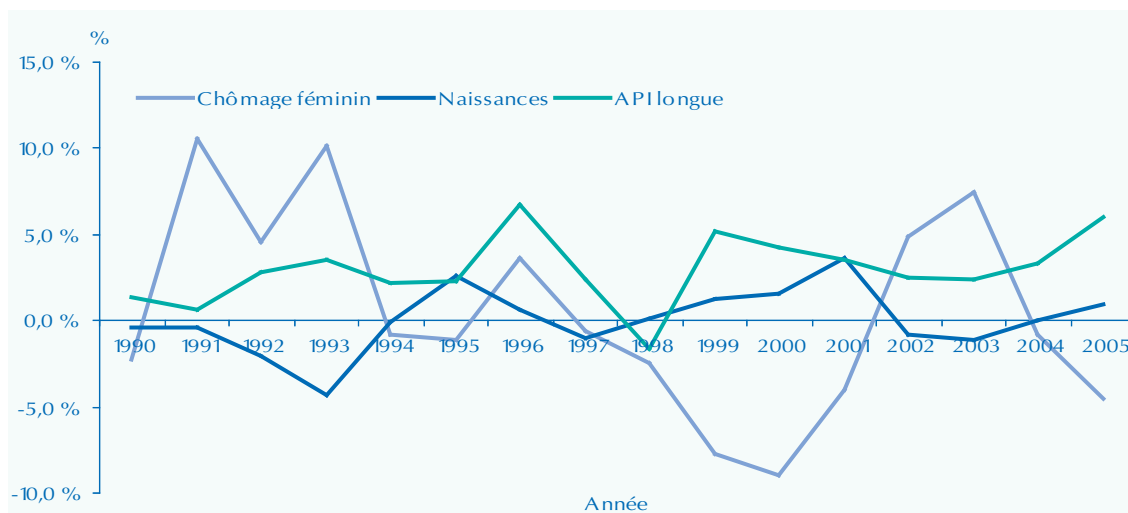
(1) Jusqu'en 2001, la réglementation de l'API était différente dans les DOM mais, depuis cette date, elle fait l'objet d'une harmonisation progressive. C'est pourquoi, seuls des résultats sur la France métropolitaine sont présentés ici.

Graphique 1 – Évolution du nombre de bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API)



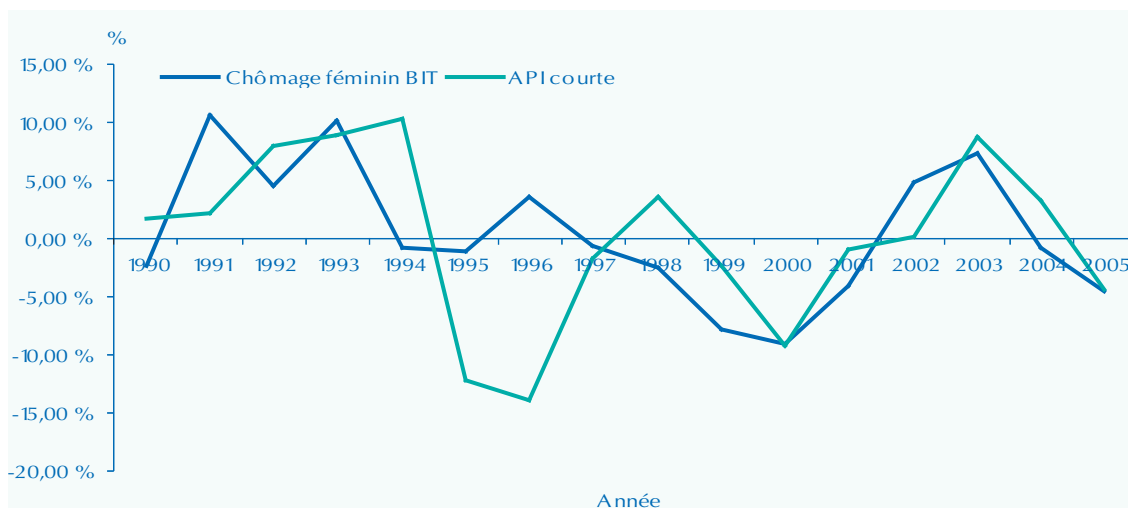
Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche, FILEAS.

Graphique 2 – Évolution de l'allocation de parent isolé (API) longue en glissement annuel au regard du taux de natalité et du taux de chômage des femmes



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche, FILEAS.

Graphique 3 – Évolution de l'API courte en glissement annuel au regard du taux de chômage des femmes



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche, FILEAS.

allocataires de l'API étant dans une immense majorité des femmes (98 %), ce minimum social a été mis en regard des fluctuations conjoncturelles du chômage des femmes par analogie aux travaux sur le RMI (2). Les résultats font apparaître une relation entre l'évolution de l'API longue et la conjoncture de l'emploi des femmes jusqu'en 1998 ; par la suite, l'évolution semble davantage liée à la dynamique de l'augmentation du taux de natalité (graphique 2). Toutefois, l'influence, variable dans le temps, de ces deux facteurs, démographique et économique, ne permet pas d'établir une relation linéaire significative entre le taux d'évolution du nombre de bénéficiaires de l'API longue et la croissance du taux de chômage des femmes et des naissances (3). Concernant l'API courte, après une augmentation au début des années 1990, le nombre de ses bénéficiaires s'est ensuite stabilisé pour se maintenir au-dessous des 40 000 bénéficiaires. De par la nature de la prestation qui s'adresse aux parents isolés d'un enfant âgé de 3 ans ou plus, les fluctuations de l'API courte sont davantage corrélées à celles du chômage des femmes (graphique 3). Ainsi, sur la période 1990-2005, le taux de croissance du chômage des femmes de l'année précédente explique 34 % de la variation du taux de croissance de l'API courte.

Le profil sociodémographique des bénéficiaires de l'API

Majoritairement un public jeune

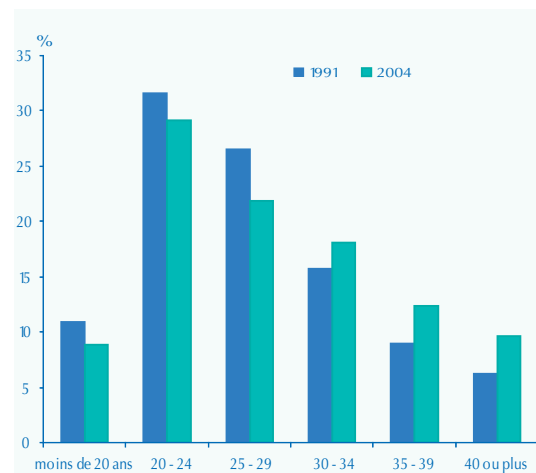
Moins de 10 % des allocataires sont âgés de 40 ans ou plus (graphique 4). Néanmoins, les bénéficiaires ont vieilli, en lien avec le recul de l'âge au premier enfant observé en France ces dernières années (Richet-Mastain, 2007). Comparativement à 1991, ils sont proportionnellement moins nombreux dans les tranches d'âge en deçà de 30 ans (- 9 points) et plus nombreux au-delà. Selon qu'il s'agisse de l'API courte ou de l'API longue, on observe des écarts d'âge entre les bénéficiaires : les bénéficiaires de l'API longue sont plus jeunes que ceux de l'API courte. Pour cette dernière, les bénéficiaires sont en grande majorité parents de jeunes enfants ; la moitié est âgée de moins de 26 ans et les trois quarts de moins de 31 ans, tandis que la moitié des bénéficiaires de l'API longue est âgée de plus de 32 ans.

Une part importante de familles nombreuses

La part des familles nombreuses est importante comparativement à l'ensemble de la population

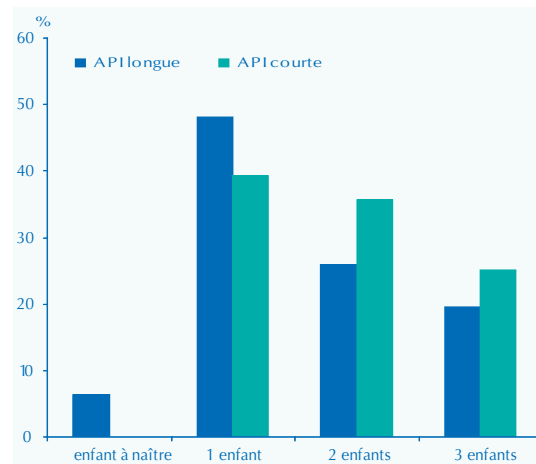
des allocataires (graphique 5). Ainsi, 26 % des bénéficiaires de l'API courte et 19 % des bénéficiaires de l'API longue ont au moins trois enfants contre 13 % de l'ensemble des allocataires (Nicolas, 2006). Cette surreprésentation des familles nombreuses parmi les bénéficiaires de l'API s'inscrit dans le constat d'une hausse de la part des familles monoparentales parmi les familles nombreuses. En outre, un nombre important de bénéficiaires de l'API ont au moins deux enfants à charge : 47 % des bénéficiaires ; 59 % d'entre eux ont au moins un enfant âgé de moins de 3 ans.

Graphique 4 – Répartition des bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) par âge



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche, échantillon national des allocataires.
Champ : France métropolitaine.

Graphique 5 – Répartition des bénéficiaires de l'API suivant le nombre d'enfants au 31 décembre 2005



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche, FILEAS 2005.
Champ : France métropolitaine.

(2) Voir l'article dans ce même numéro de Stéphane Donné et Sophie Cazain, *Le chômage comme déterminant de l'évolution du nombre d'allocataires du RMI*, p. 31.

(3) La DREES a mis en place un modèle de prévision du nombre de bénéficiaires de l'API en prenant comme variables explicatives l'évolution de l'emploi et du nombre de familles monoparentales ayant un enfant âgé de moins de 3 ans (Algava et Avenel, 2001).

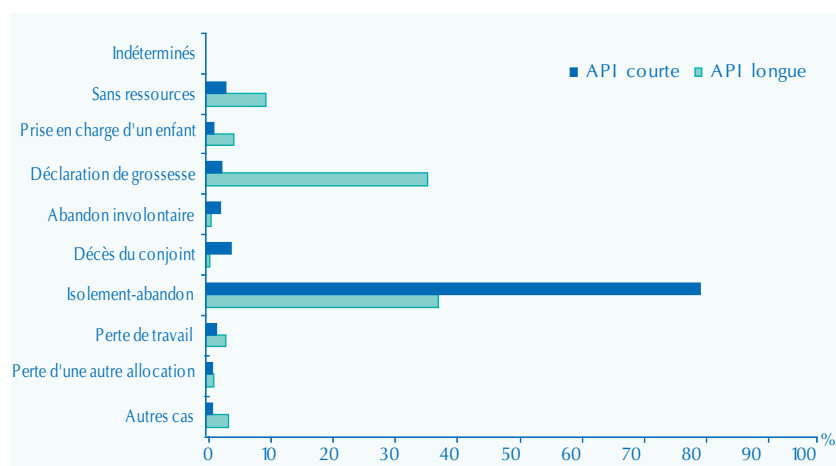
Les allocataires de l'API sont plus nombreux dans le nord et le sud de la France

La répartition géographique des allocataires de l'API est très inégale sur le territoire français. Les allocataires de l'API sont proportionnellement moins nombreux dans l'ouest et le centre de la France, ainsi que dans les Pyrénées. Ils sont plus nombreux dans le sud-est, particulièrement dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, le Gard, l'Hérault, l'Ariège et l'Aude. Ils représentent une proportion plus importante des allocataires dans le nord de la France, plus particulièrement dans le Nord - Pas-de-Calais. Cette répartition territoriale est à rapprocher de celle des familles monoparentales, également très concentrées dans le sud et le nord de la France (Nicolas, 2003).

La séparation ou le divorce : principal motif d'entrée dans l'API

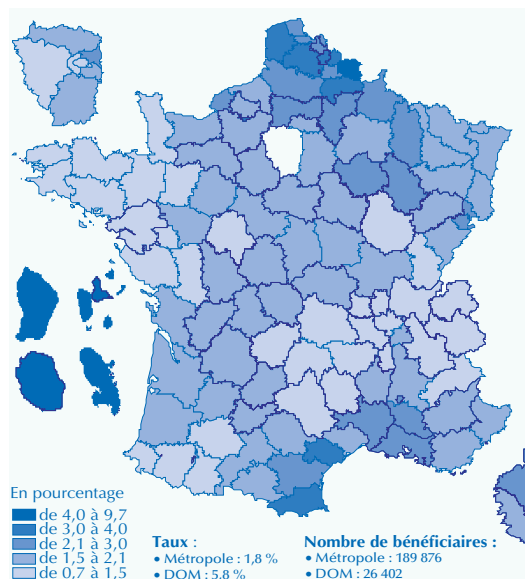
Selon l'enquête de la DREES menée en 2006 auprès des bénéficiaires de minima sociaux, la séparation est l'événement principal qui déclenche l'entrée en API courte pour huit bénéficiaires sur dix et en API longue pour quatre bénéficiaires sur dix (graphique 6). La proportion des allocataires de l'API courte (dont l'origine de leur situation est la séparation) est supérieure à celle de l'ensemble des familles monoparentales, environ 75 % (Eydoux *et al.*, 2007). La grossesse est le deuxième motif le plus fréquent pour les bénéficiaires d'une API courte avec une fréquence très proche de l'isolement – abandon par le conjoint (37 % des cas). Enfin, parmi les motifs de demande, les bénéficiaires de l'API courte citent l'absence de ressources dans un peu plus de 10 % des cas. Pour les bénéficiaires de l'API longue, les autres motifs que la séparation sont uniformément répartis, en deçà de 5 %, le décès du conjoint intervenant moins fréquemment pour ces bénéficiaires.

Graphique 6 – Événement principal à l'origine de la demande de l'allocation de parent isolé (API)



Source : DREES - enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.

Répartition des bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) au 31 décembre 2006



Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche, fichier FILEAS.

Un montant moyen de l'API longue inférieur à l'API courte

En 2005, le montant moyen de l'API versée s'élève à 409 euros mensuel (tableau 1). Ce montant dépend du nombre d'enfants à charge de l'allocataire et des autres ressources de l'allocataire, l'API étant une allocation différentielle. La moitié des allocataires de la prestation perçoivent mensuellement entre 337 euros et 499 euros. À configuration familiale donnée, le montant moyen de l'API longue est inférieur à celui de l'API courte. En effet, à partir du troisième mois, l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est déduite de l'assiette ressource calculant le montant de l'API longue. Cette allocation de base, attribuée sous condition de ressource aux parents d'un jeune enfant, a pour objectif de compenser les frais d'entretien liés à la présence

d'un enfant âgé de moins de 3 ans. Le montant d'API médian diminue également avec le nombre d'enfants pour partie en raison de l'attribution des allocations familiales à partir du deuxième enfant. Pour l'API courte, le montant médian de l'API diminue significativement entre deux enfants et trois enfants, en raison d'une augmentation des allocations familiales entre le deuxième et le troisième enfant de 147,42 euros mensuels et de l'attribution du complé-

Tableau 1 – Montant des prestations versées au titre de l'allocation de parent isolé (API) selon le type d'API et la configuration familiale

	Isolée enceinte	API longue 1 enfant	API longue 2 enfants	API longue 3 enfants ou plus	API courte 1 enfant	API courte 2 enfants	API courte 3 enfants ou plus	Ensemble
Fréquence dans la population (en %)	5,6	36,2	19,4	14,8	10,0	8,4	5,6	100
Montant mensuel d'API (en euros)								
Moyen	434	425	385	364	448	448	346	409
Médian	493	456	408	349	542	502	350	441
1 ^{er} quartile	493	377	318	239	324	281	222	337
3 ^e quartile	493	456	499	499	624	634	490	499
Revenu garanti par l'API (*)	542,06	722,75	903,44	1 084,13	722,75	903,44	1 084,13	

Source : CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche, ENA 2005.

(*) Barème en vigueur en 2005.

Le champ de l'ENA est différent de celui du FILEAS, ce qui peut expliquer des disparités au niveau de la structure de la population par nombre d'enfants.

ment familial de 149,76 euros mensuels : la somme de ces deux allocations dépasse l'augmentation du plafond de l'API entre le deuxième et le troisième enfant (180,69 euros).

Les déterminants de l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'API

La moitié des bénéficiaires de l'API ne disposent d'aucun revenu d'activité

En 2004, seulement 11 % des allocataires de l'API perçoivent un revenu d'activité et 6 % des bénéficiaires de l'API bénéficient d'une mesure d'intéressement à la reprise d'activité professionnelle (Cazain S. et Donné S., 2007). Les bénéficiaires de l'API courte sont plus fréquemment en intéressement (10 %), soit une proportion inférieure à celle des familles monoparentales allocataires du RMI (14 %). Cette proportion tombe à 6 % pour les bénéficiaires de l'API longue. Ainsi, pour cette population d'allocataires, la reprise d'emploi peut s'avérer difficile, notamment en raison des contraintes de garde d'un enfant âgé de moins de 3 ans que des revenus très faibles ne parviendraient pas à assumer (4). Contrairement au RMI, l'API est attribuée sans obligation d'insertion sociale ou professionnelle. Quant à l'accompagnement des

caisses d'Allocations familiales (CAF), il vise davantage l'insertion sociale que l'insertion professionnelle, même si cette dernière tend à se développer (Dantoine *et al.*, 2006). En effet, les allocataires de l'API font désormais partie des publics cibles des politiques d'emploi, notamment en ce qui concerne les contrats aidés du plan de cohésion sociale : les contrats d'avenir dans le secteur non marchand et le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) dans le secteur marchand sont ainsi réservés aux titulaires de l'API, du RMI ou de l'allocation spécifique de solidarité (ASS). En outre, les allocataires de l'API ont également accès au contrat initiative emploi (CIE) (5) et au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) (6). Enfin, la loi de retour à l'emploi du 23 mars 2006 prévoit des mesures d'intéressement à la reprise d'activité, permettant notamment le cumul total de l'API avec des revenus d'activité pendant les trois premiers mois de reprise d'activité.

Le devenir des bénéficiaires de l'API est donc une préoccupation importante. L'API est une allocation provisoire mais la sortie du dispositif ne correspond pas toujours à un retour à l'emploi. Que deviennent les bénéficiaires ? Insertion, reconduction de l'API avec une nouvelle naissance, basculement dans un autre dispositif de minima sociaux ou sortie de l'API par le biais d'une union... Existe-t-il des

(4) Voir l'article dans ce même numéro de Muriel Nicolas et Magda Tomasini, *Conciliation des vies familiale, professionnelle et sociale des allocataires de minima sociaux*, p. 69.

(5) Le contrat initiative emploi (CIE) a fait l'objet d'une profonde réforme dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Destiné à permettre un retour rapide à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi, ce contrat ouvre droit, pour les employeurs concernés, à une prise en charge par l'État d'une partie du coût de l'embauche et, pour les salariés embauchés en CIE, à un accompagnement, à de la formation ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE) en tant que de besoin.

(6) Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat de travail à durée déterminée, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, associations loi 1901...).

facteurs pouvant expliquer une trajectoire d'insertion plutôt qu'une trajectoire de persistance dans les minima sociaux ? À partir de l'exploitation de l'enquête de la DREES sur l'insertion des bénéficiaires de minima sociaux, il est possible d'apporter quelques éléments de réponse.

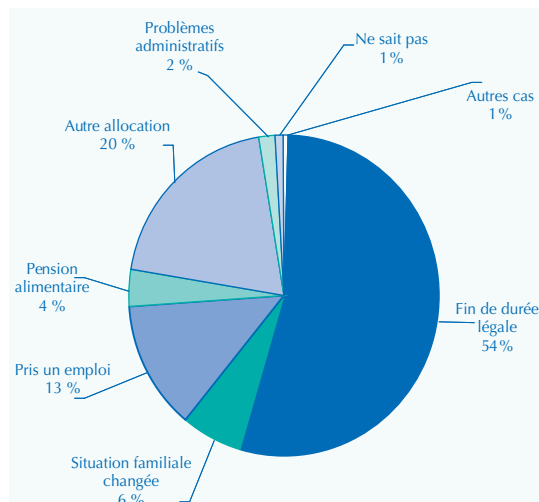
Les motifs de sortie de l'API

Entre 2004, date à laquelle les personnes étaient allocataires de l'API, et 2006, date de l'enquête, neuf bénéficiaires de l'API courte sur dix sont sortis de l'API. La principale raison est la réglementation de la prestation dont la durée est de un an pour les parents isolés d'enfant âgé de 3 ans ou plus (54 % des cas) (graphique 7). 20 % des allocataires sortis de l'API courte perçoivent une autre allocation : le RMI pour une large majorité d'entre eux (81 %), 13 % ont repris un emploi et 6 % ont changé de situation familiale. En ce qui concerne l'API longue, un peu plus de la moitié des bénéficiaires en

2004 le sont toujours en 2006 (graphique 8) : 46 % des allocataires sont sortis. La fin de la durée légale explique, là aussi, une part importante des sorties de l'API longue, quoique moins importante que pour l'API courte (42 % des cas). Le deuxième motif de sortie de l'API longue est le changement de situation familiale avec un quart des motifs de sortie tandis que la perception d'une autre allocation apparaît au troisième rang. Cette autre allocation est le RMI pour les trois quarts des bénéficiaires désormais allocataires d'une autre prestation. Enfin, la reprise d'emploi concerne 12 % des anciens bénéficiaires de l'API longue.

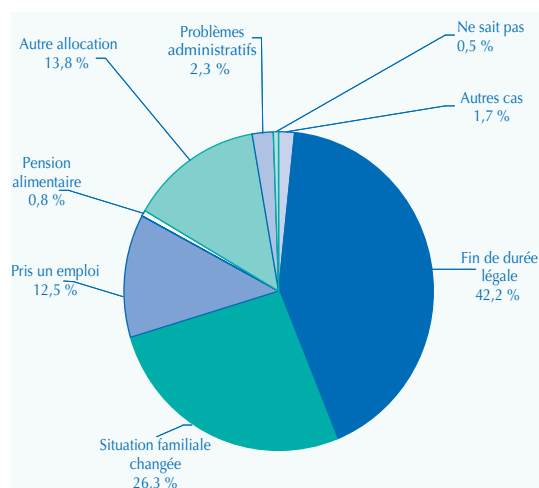
Ainsi, la sortie vers l'emploi des bénéficiaires de l'API ne constitue pas le motif le plus fréquent des sorties de l'API. Plus de la moitié des bénéficiaires qui cherchent un emploi déclarent avoir rencontré des difficultés dans leur démarche (tableau 2). La difficulté la plus souvent évoquée est la garde des enfants (60 % des cas), naturellement plus fréquente chez les bénéficiaires de l'API longue, parents de jeunes enfants. Cette difficulté arrive d'ailleurs seulement en deuxième position chez les bénéficiaires de l'API courte, après l'absence de moyens de transport. Mais ces deux dimensions sont très liées à la présence d'enfants à charge. En effet, les allocataires de l'API sont relativement nombreux à habiter dans des logements sociaux : 47 % pour l'API courte et 45 % pour l'API longue (graphique 9). Il en résulte un attachement résidentiel très fort en raison de la modération du coût du logement qui peut constituer un frein à la mobilité géographique, qui serait nécessaire pour les recherches d'emploi. Il est également possible que ces logements sociaux soient moins bien desservis par les transports en commun.

Graphique 7 – Principaux motifs de sortie de l'allocation de parent isolé courte



Source : DREES – enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.

Graphique 8 – Principaux motifs de sortie de l'allocation de parent isolé longue



Source : DREES – enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006..

Une sortie vers l'emploi fortement déterminée par le passé professionnel

La sortie vers l'emploi a été modélisée avec une régression logistique intégrant des caractéristiques liées au niveau de qualification de la personne (diplôme, expérience professionnelle), à ses caractéristiques sociodémographiques (âge, nombre d'enfants, présence d'un enfant de moins de 3 ans), à sa vie sociale (possibilité pour lui d'être aidé par son entourage) et à son état de santé (tableau 3). Les résultats de cette régression sont fragiles dans la mesure où la probabilité de retrouver un emploi est très nettement inférieure à celle de ne pas en retrouver.

Les facteurs discriminants dans l'accès à l'emploi sont peu nombreux. Les compétences professionnelles de l'allocataire jouent un rôle primordial, plus particulièrement l'expérience professionnelle. Ainsi, le fait d'avoir connu une période d'emploi avant l'API augmente de l'ordre de 4,3 points

Tableau 2 – Principales causes de difficultés dans les démarches de recherche d'emploi pour les allocataires de l'allocation de parent isolé (API) (en %)

Difficultés dans les démarches de recherche d'emploi	API courte	API longue	Ensemble
Coût de la correspondance	17	12	13
Absence de moyen de transport	51	42	44
Coût des transports	43	32	34
Absence de vêtements convenables	3	4	4
Problèmes de santé	15	11	12
Problèmes de garde d'enfants	42	65	60
Difficultés à parler ou comprendre la langue française	2	5	4
Autres raisons	25	27	27

Source : DREES – enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.

Tableau 3 – Modélisation logistique de la probabilité de retrouver un emploi pour les allocataires de l'allocation de parent isolé (API)

n=2062	Probabilité de retrouver un emploi dans la situation de référence	Seuil de significativité
Constante	3,6 %	***
Effet marginal		
API longue	réf.	
API courte	2,4 %	**
1 enfant	réf.	
2 enfants	- 0,5 %	ns
3 enfants ou plus	- 0,8 %	ns
Moins de 30 ans	- 1,1 %	*
De 30 à 39 ans	réf.	
40 ou plus	1,7 %	ns
Peut être aidé par sa famille	- 0,3 %	ns
Peut être aidé par des amis	- 0,6 %	ns
Peut être aidé par une association	- 2,3 %	ns
Ne peut être aidé par personne	réf.	
Sans diplôme ou BEP	- 2,0 %	***
BEPC, brevet des collèges	- 1,2 %	ns
Baccalauréat général ou technique	1,2 %	ns
CAP BEP	réf.	ns
Baccalauréat professionnel	1,0 %	ns
Diplôme de l'enseignement supérieur	0,6 %	ns
Stage pendant la période d'API	0,2 %	ns
Bon état de santé	2,4 %	**
État de santé moyen	réf.	
État de santé mauvais	- 1,5 %	ns
Passé professionnel continu	4,3 %	***
Alternances emploi chômage	4,4 %	***
Aucune expérience professionnelle	réf.	

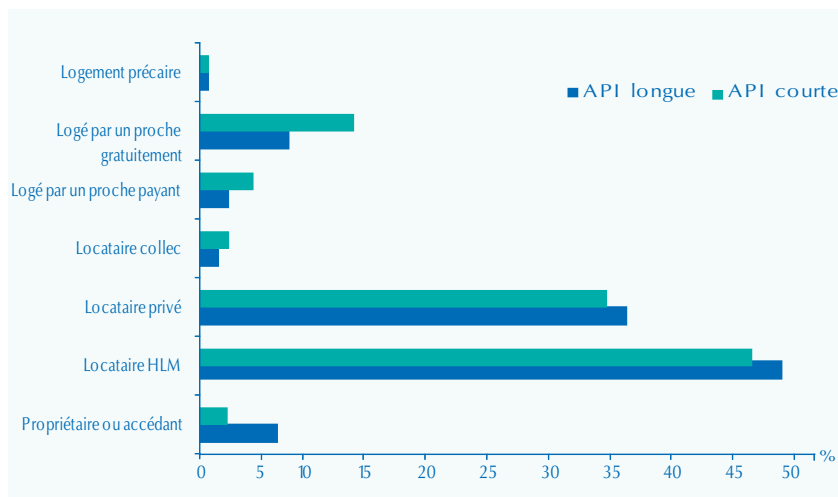
Source : DREES - enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006 – calculs de l'auteur.

La situation de référence est celle d'un allocataire de l'API longue avec un enfant, âgé de 30 ans à 39 ans, diplômé d'un CAP ou d'un BEP, ne disposant d'aucune aide informelle, dont l'état de santé est moyen et sans aucune expérience professionnelle.

Significativité au seuil de 1 % (***), de 5 % (**), de 10 % (*) ; non significatif (ns).

Lecture du tableau : par rapport à la situation de référence, toutes choses égales par ailleurs, être bénéficiaire de l'API courte, *id est* ne pas avoir d'enfant âgé de moins de 3 ans, augmente la probabilité d'accéder à l'emploi de 2,4 points.

Graphique 9 – Répartition des bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) selon le type d'habitat au moment de l'enquête (en %)



Source : DREES - enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.

les chances d'accéder à un emploi après une période d'API, que cette période d'emploi soit continue ou discontinuée (alternance emploi-chômage). Si l'expérience professionnelle a un impact sensible sur le retour à l'emploi, en revanche, le fait d'avoir suivi un stage pendant la période d'API n'est pas significatif. Parmi les compétences que l'allocataire peut valoriser sur le marché du travail, le niveau de diplôme joue également, mais seulement entre le fait de n'avoir aucun diplôme (effet marginal de - 2 points) et le fait d'avoir au moins un diplôme. Toutes choses égales par ailleurs, la présence d'un jeune enfant âgé de moins de 3 ans diminue la probabilité d'accéder à l'emploi de 2,4 points.

L'état de santé déclaré par la personne semble avoir un rôle non négligeable dans l'insertion professionnelle : toutes choses égales par ailleurs, un bon état de santé accroît de 2,4 points la probabilité de retrouver un emploi. Enfin, l'origine de l'entrée dans l'API a été introduite dans le modèle économétrique mais ne s'est pas avérée significative.

Une insertion professionnelle majoritairement sur des postes d'employés et à temps partiel

Les anciens allocataires de l'API sont embauchés, dans une large majorité, sur des postes d'employés (78 %). Les postes d'ouvriers représentent 18 % des emplois des anciens allocataires de l'API (8 % d'ouvriers qualifiés et 9 % d'ouvriers non qualifiés) tandis que les postes de cadres ou d'agents de maîtrise sont très marginaux. Les types d'emploi sont plus diversifiés. Alors qu'une

majorité des emplois trouvés sont des contrats à durée indéterminée (47 %), un autre tiers concerne des emplois saisonniers. Au total, les emplois à durée limitée (intérim, contrats d'apprentissage, contrats saisonnier) représentent 47 % des emplois. Un peu plus de la moitié des emplois sont des emplois à temps partiel (54 %) : 46 % pour des temps supérieurs à un mi-temps, 27 % pour un mi-temps et 27 % pour moins d'un mi-temps.

Ces temps partiels sont subis dans 81 % des cas : 62 % des personnes embauchées à temps partiel souhaiteraient travailler à temps plein et 19 % souhaiteraient travailler pour une durée plus longue sans aller jusqu'à un temps plein.

Bibliographie

- Algava E. et Avenel M., 2001, « Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) », *Études et Résultats*, n° 112.
- Cazain S. et Donné S., 2007, « Le dispositif d'intéressement à la reprise d'activité des allocataires du RMI », *L'e-ssentiel*, n° 67.
- Clément J., Mahieu R. et Mathieu F., 2005, *Les familles monoparentales et la précarité*, *Recherches et Prévisions*, n° 79:117-122.
- Dantoine H., Dupays S., Gratioux L. et Vachey L., 2006, « Rapport sur l'allocation parent isolé », mission d'audit de modernisation de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale des affaires sociales.
- Eydoux A., Letablier M.-Th. et Georges N., 2007, « Les familles monoparentales en France », Centre d'études de l'emploi, rapport de recherche n° 36.
- Nicolas M., 2003, « Analyse territoriale des enfants à bas revenus », communication au colloque « Les enfants pauvres en France », Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, Commissariat général au Plan, Caisse nationale des allocations familiales et Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité), 21 mars.
- Nicolas M., 2006, « Les familles nombreuses sont moins nombreuses », *L'e-ssentiel*, n° 55.
- Richet-Mastain L., 2007, « Bilan démographique 2006 : un excédent naturel record », *INSEE-Première*, n° 1118.